

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 257-04-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233-09-2013
DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE
ROULEMENT POUR EN DIMINUER LE MONTANT DE
50 000 \$**

- ATTENDU QUE l'article 1094 du Code municipal permet aux municipalités de constituer un fonds de roulement;
- ATTENDU QUE la municipalité dans son règlement no 215-11-2012 avait créé un fonds de roulement dont le capital était de 50 000 \$;
- ATTENDU QUE la municipalité dans son règlement 233-09-2013 avait augmenté le capital de 50 000 \$;
- ATTENDU QUE le capital total était de 100 000 \$;
- ATTENDU QUE les résultats de 2013 ne permettaient pas d'augmenter ledit fonds de roulement;
- ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de l'exercice en cours sont équilibrées à 2 433 210 \$;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 avril 2015 et qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 257-04-2015 modifiant le règlement 233-09-2013 décrétant la création d'un fonds de roulement pour en diminuer le montant de 50 000 \$.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à diminuer le fonds de roulement de 50 000 \$ dont le capital total est de 100 000 \$.

ARTICLE 3

Le conseil n'affecte pas à cette fin une partie du surplus accumulé de son fonds général.

ARTICLE 4

Le fonds de roulement est de 50 000 \$.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FRANÇOIS BOISSONNEAULT
MAIRE

MÉLISA CAMIRÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion donné le : 7 avril 2015
Adoption du règlement le : 4 mai 2015
Avis public d'entrée en vigueur : 7 mai 2015